

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
7 septembre 2026	13	10	12

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINÉ Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, SACRÉ Christel, YVON Gaël

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, LANGLOIS Geneviève ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline

Absent non excusé : NOUVELLON Guillaume

Secrétaire de séance : YVON Gaël

**DÉLIBÉRATION
2026 – 037**

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister le Maire dans la rédaction du procès-verbal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **De désigner** YVON Gaël en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil municipal du 14 septembre 2026.
- **Dit** que le secrétaire de séance assistera le Maire pour la rédaction et la signature du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 septembre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 septembre 2026
Le secrétaire de séance, YVON Gaël

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
7 septembre 2026	13	10	12

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINÉ Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, SACRÉ Christel, YVON Gaël

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, LANGLOIS Geneviève ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline

Absent non excusé : NOUVELLON Guillaume

Secrétaire de séance : YVON Gaël

**DÉLIBÉRATION
2026 – 038**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2026**

Vu le procès-verbal de la séance du 4 août 2026, transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats, décisions et interventions ayant eu lieu lors de ladite séance,

Après en avoir délibéré, Décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 4 août 2026, tel que présenté.
- **Dit** que le présent procès-verbal sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 septembre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 septembre 2026
Le secrétaire de séance, YVON Gaël

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
7 septembre 2026	13	10	12

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINÉ Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, SACRÉ Christel, YVON Gaël

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, LANGLOIS Geneviève ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline

Absent non excusé : NOUVELLON Guillaume

Secrétaire de séance : YVON Gaël

DÉLIBÉRATION
2026 – 039

CHOIX DU SPECTACLE FESTILLÉSIME 2027
ET FIXATION DES TARIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été reçus pour l'organisation d'un événement dans le cadre de **Festillésime 2027**.

Madame Maryline Marchal-Arnoux, 1ère adjointe, indique avoir déjà assisté au spectacle de magie « *Kévin Dupont va vous énerver* » et précise que celui-ci est de grande qualité. Elle propose donc de retenir cette prestation pour l'édition 2027 de Festillésime.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de retenir le spectacle de **Kévin Dupont** pour un montant de **1 600 €**.

La date du **vendredi 9 avril 2027** est fixée pour la représentation.

Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée pour ce spectacle.

Après discussion, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :**

- **Adultes : 12,00 €**
- **Enfants de moins de 12 ans : 8,00 €**
- **Enfants de moins de 5 ans : gratuit**

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 septembre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 septembre 2026
Le secrétaire de séance, Yvon Gaël

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>7 septembre 2026</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>12</i>

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINÉ Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, SACRÉ Christel, YVON Gaël

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, LANGLOIS Geneviève ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline

Absent non excusé : NOUVELLON Guillaume

Secrétaire de séance : YVON Gaël

**DÉLIBÉRATION
2026 – 040**

**MUTUALISATION DU MATÉRIEL ET DES AGENTS
TECHNIQUES COMMUNAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue début septembre avec les communes de **Maves, La Chapelle-Saint-Martin, Villexanton et Mulsans**, afin d'évoquer la mutualisation du matériel et/ou des agents communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux conventions de mise à disposition et à la mutualisation des services,

Vu la volonté des communes de La Chapelle-Saint-Martin, Maves, Mulsans et Villexanton de renforcer leur coopération afin d'optimiser l'organisation et l'efficacité des services techniques,

Considérant que la mutualisation des agents techniques permet une meilleure continuité du service public, une répartition adaptée des missions et une rationalisation des moyens humains et matériels,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mutualisation par une convention précisant les modalités d'intervention, les responsabilités, la durée, les conditions financières et les assurances,

Un débat est ouvert entre les conseillers sur le type de travaux concernés, la disponibilité des agents, les modalités d'échange de temps ou de facturation. Le Conseil Municipal exprime le souhait que le matériel mutualisé soit utilisé exclusivement par le personnel de la commune propriétaire du matériel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

- **D'approuver le principe de mutualisation du matériel et des agents techniques** entre les communes de La Chapelle-Saint-Martin, Maves, Mulsans et Villexanton ;
- **Qu'une convention de mutualisation soit présentée au Conseil Municipal** dès qu'elle sera finalisée.

Adopté à la majorité :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 14 septembre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 14 septembre 2026
Le secrétaire de séance, YVON Gaël

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Yvon Gaël, the secretary of the session.